

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020- DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 10 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. LAMBERT Yves, Maire.

Etaient présents : M. LAMBERT Yves, M.STOUDER Paul ; Madame MILLION Anne ; Mme Anne COMBE ; Monsieur PIBOULEAU Jean-Pierre, Mme BRION M. Thérèse, Monsieur Alain CHABOCHE ; ; Monsieur Paul BOURSIER ; madame Jacqueline LALANDRE, Mme.

Absents excusés : Monsieur Guillaume NOIR donne pouvoir à Anne Million ; Madame Marina POUSSIGNOT donne pouvoir à Yves LAMBERT

Absent Excusé non représenté : Madame Angèle LAINE

Secrétaire de séance : Alain CHABOCHE

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil : M. Alain CHABOCHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Ordre du jour :

1. Vote du budget supplémentaire 2020
2. Opposition au transfert de compétence PLU à l'intercommunalité
3. Prolongation du contrat d'affermage avec la société SAUR France pour une durée de 6 mois supplémentaire jusqu'au 30/06/2021
4. Dépôt des listes de la commission Délégation de Service Public
5. Rénovation énergétique de la poste communale demande de subvention « la poste »
6. Rénovation énergétique de la poste communale demande de subvention fonds de concours CCCY
7. Demande de création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien de l'église et du monument aux morts, auprès du Département
8. délibération autorisant le maire à la convention avec la Préfecture des Yvelines pour la transmission des actes par voie dématérialisée .

Questions diverses

Lecture et approbation du compte-rendu du 6 octobre 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ QUESTION N° 1 - Vote du budget supplémentaire 2020

Vu l'avis favorable de la commission budget sur projet de budget supplémentaire 2020 de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Madame Isabelle RAMAIN-SOUDANNE, Adjointe au maire déléguée aux finances
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les budgets présentés arrêtés comme suit :

1/ COMMUNE : Fonctionnement :	Recettes :	116 151.69 €
	Dépenses :	116 151.69 €
Investissement :	Recettes :	1 279 091.94 €
	Dépenses :	1 279 091.94 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ QUESTION 2 : Opposition au transfert de compétence PLU à l'intercommunalité

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

Article 1 : S'OPPOSER au transfert de la compétence d'élaboration du Plan local d'urbanisme à la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

Article 2 : DEMANDER au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ QUESTION 3 : Prolongation du contrat d'affermage avec la société SAUR France pour une durée de 6 mois supplémentaire jusqu'au 30/06/2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer le traité d'affermage du service public de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de Grosrouvre avec la société SAUR France.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'affermage de ce service arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Considérant les délais de mise en procédure de renégociation et la période de Covid 19 qui n'a pas permis d'engager la procédure les cabinets conseils n'étant pas disponible, il demande de prolonger celui-ci pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil délibère et accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

➤ **QUESTION N° 4 - Dépôt des listes de la commission Délégation de Service Public**

Fixe comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de Service Public :

- Les listes seront déposées ou adressées à la mairie au plus tard 5 jours avant la séance du mois de janvier 2021, date à laquelle l'élection des membres aura lieu,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Adopté à l'unanimité.

➤ **QUESTION N° 5 - Rénovation énergétique de la poste communale demande de subvention « la poste »**

Après en avoir délibéré, le Conseil *Municipal*, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de demander une subvention au groupe « la poste » en vue de participer au financement de la rénovation de la l'agence postale communale à hauteur de 15 000 €,

Article 2 : Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251

Adopté à l'unanimité.

➤ **QUESTION N° 6 - Rénovation énergétique de la poste communale demande de subvention fonds de concours CCCY**

Après en avoir délibéré, le Conseil *Municipal*, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la rénovation de la l'agence postale communale à hauteur de 8 555 € (*Montant du fonds de concours*),

Article 2 : Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251

➤ **QUESTION N° 7 - Demande de création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien de l'église et du monument aux morts, auprès du Département**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré (à l'unanimité...):

- Approuve le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien :
 - donne son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l'église saint Martin de Grosrouvre et son monument aux morts et des éventuelles prestations supplémentaires, d'un montant maximal estimé à 15 000 € T.T.C.,
 - donne son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;
 - donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 20 000 € TTC/an.
 - sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné
- à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
 - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
 - à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.
 - s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe.
 - autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
 - Inscrit le montant de ces dépenses aux budgets 2020, 2021 et 2022 de la Commune.

- **DONNE son accord pour le remboursement des frais avancés par Madame MILLION pour un montant de 61.96€**
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 7 - délibération autorisant le maire à la convention avec la Préfecture des Yvelines pour la transmission des actes par voie dématérialisée .**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un

projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires;
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes;
- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- désigne M. Frédérick CAZERES, Secrétaire de Mairie en qualité de responsable de la télétransmission.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Question diverses :

- Monsieur LAMBERT informe le conseil municipal qu'on peut contester une certaine faiblesse sur certains points de notre PLU. Il semble assez logique d'étudier la meilleure façon de défendre notre patrimoine.
- Monsieur informe les membres du conseil municipal de l'évolution de l'ensemble des dossiers d'urbanisme en contentieux
- Monsieur le Maire fait le point sur le déploiement de la fibre et de l'antenne orange
- La remarque est faite que dans certains articles sur L'EPI publiés dans des bulletins d'associations distribués au public, mention est faite de la mise à disposition par la Mairie de Grosrouvre d'un local pour cette activité. M. le Maire rappelle que, comme indiqué aux responsables de l'association au début 2020, aucun local n'est disponible ni prévu pour ceci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

Grosrouvre, le 15/12/2020



Yves LAMBERT

Maire